

Pistes pour la démarche du plan d'intervention

Mesure d'adaptation et modification des attentes
par rapport aux exigences du PFEQ (élèves HDAA)

DIFFÉRENCIATION PÉDAGOGIQUE
Soutenir tous les élèves pour favoriser leur réussite éducative



Coordination et rédaction

Direction de l'adaptation scolaire

Direction générale des services de soutien aux élèves

Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Renseignements généraux

Ministère de l'Éducation

1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-7095

Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté sur le site Web du Ministère :

education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-550-88476-7 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

TABLE DES MATIÈRES

1 La démarche du plan d'intervention pour la mise en oeuvre de la mesure d'adaptation et la modification des attentes par rapport aux exigences du PFEQ	2
1.1 Une démarche en quatre phases	3
1.2 Les acteurs du plan d'intervention	5
2 Des pistes de réflexion pour la mise en place de la mesure d'adaptation	6
2.1 La collecte et l'analyse de l'information (phase 1)	7
2.2 La planification des interventions (phase 2)	8
2.3 La réalisation des interventions (phase 3)	9
2.4 La révision du plan d'intervention (phase 4)	10
3 Des pistes de réflexion pour la mise en place de la modification des attentes par rapport aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise	12
3.1 La collecte et l'analyse de l'information (phase 1)	14
3.2 La planification des interventions (phase 2)	15
3.3 La réalisation des interventions (phase 3)	17
3.4 La révision du plan d'intervention (phase 4)	18



1 LA DÉMARCHE DU PLAN D'INTERVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE D'ADAPTATION ET LA MODIFICATION DES ATTENTES PAR RAPPORT AUX EXIGENCES DU PFEQ

La démarche du plan d'intervention prend appui sur les besoins et la situation de l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA)¹. Elle vise à planifier des actions coordonnées pour l'aider à progresser et mise sur l'accompagnement pour faciliter sa réussite éducative. Le *Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention*² vise à soutenir le réseau scolaire dans les différents choix d'interventions et leur mise en œuvre,

et peut guider les divers intervenants dans cette démarche de collaboration au bénéfice de l'élève. Dans le présent document, il est particulièrement question de la démarche du plan d'intervention pour la mise en œuvre de l'une ou l'autre des formes de différenciation pédagogique suivantes : la mesure d'adaptation ou la modification des attentes par rapport aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) pour les élèves HDAA.

1 Les situations nécessitant l'établissement d'un plan d'intervention sont présentées dans le document *Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève : cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention* (ministère de l'Éducation, 2004, p. 22).

2 Québec, ministère de l'Éducation (2004), *Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève : cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention*.

Comme il est mentionné dans le document *Différenciation pédagogique : soutenir tous les élèves pour favoriser leur réussite éducative*, la différenciation pédagogique se présente sous trois formes : la flexibilité pédagogique, la mesure d'adaptation et la modification des attentes par rapport aux exigences du PFEQ. Ces trois formes ne constituent toutefois pas un continuum d'interventions ni une suite d'étapes à franchir. La flexibilité pédagogique est présente au quotidien et les deux autres formes nécessitent une analyse en collégialité des besoins d'un élève en particulier. Ainsi, la modification des attentes par rapport aux exigences du PFEQ n'a pas comme préalable nécessaire la mise en place d'une ou de plusieurs mesures d'adaptation, bien qu'elle ne l'exclue pas non plus. C'est l'analyse de la situation de l'élève qui déterminera si la deuxième ou la troisième forme représente le soutien complémentaire à privilégier pour favoriser sa réussite. Cette analyse doit être basée sur des informations variées et suffisantes qui permettent de circonscrire les besoins et les capacités de l'élève.

Le présent outil, complémentaire au document mentionné plus haut, comporte des pistes de réflexion pour la démarche du plan d'intervention. Il vise à faciliter la mise en œuvre :

- de la mesure d'adaptation, pour aider l'élève qui présente des difficultés importantes (ou des limitations) à surmonter ou à atténuer un obstacle lors de l'apprentissage et de l'évaluation ;
- de la modification des attentes par rapport aux exigences du PFEQ, une modalité mise à la disposition du réseau scolaire et qui vise à favoriser le développement des compétences indiquées au PFEQ pour l'élève qui n'est pas en mesure de répondre aux exigences de ce programme dans une ou plusieurs matières.

1.1 UNE DÉMARCHE EN QUATRE PHASES

Les quatre phases³ qui composent la démarche du plan d'intervention sont :

- › la collecte et l'analyse de l'information ;
- › la planification des interventions ;
- › la réalisation des interventions ;
- › la révision du plan d'intervention.

Ces étapes interdépendantes sont toutes aussi importantes les unes que les autres pour ce qui est d'augmenter les chances de réussite de l'élève. Il faut retenir que la démarche est dynamique et que ces étapes peuvent être exécutées à plusieurs reprises. Ainsi, à la phase de la réalisation des interventions, il se peut qu'il soit nécessaire de retourner à la phase de la collecte et de l'analyse de l'information pour obtenir de nouveaux renseignements concernant l'élève. Par ailleurs, de nouvelles interventions peuvent aussi être planifiées lors de l'étape de la révision du plan d'intervention. Enfin, le temps requis pour chacune des phases peut varier selon la situation de l'élève⁴.

3 Chacune de ces phases est présentée dans la publication ministérielle *Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève : cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention* (ministère de l'Éducation, 2004). Le schéma provient de la version « en bref » de ce cadre de référence.

4 « Le temps requis pour réaliser les différentes actions peut varier selon qu'il s'agit d'un élève qui dispose d'un plan d'intervention depuis un certain temps ou d'un élève qui en bénéficie pour la première fois. » QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2004), *Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève : cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention*, p. 25.

« Les principales forces de la démarche du plan d'intervention sont de faciliter la concertation entre les intervenants, de favoriser la collaboration avec les parents et de permettre de mieux identifier les besoins de l'élève. »

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2004). Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève: cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention, p. 5.

La démarche du plan d'intervention consiste en un processus d'aide à l'élève qui va bien au-delà d'un formulaire à remplir ou d'une réunion officielle. Elle représente une occasion de concertation⁵ pour les divers intervenants concernés ainsi que l'élève lui-même et ses parents. Cette démarche permet notamment de planifier des actions coordonnées afin d'aider le jeune à progresser dans le développement de ses compétences par rapport au PFEQ et en lien avec la mission de l'école : instruire, socialiser et qualifier.

Le présent outil reprend, en les résumant, les quatre phases de la démarche du plan d'intervention. Pour chacune, il offre des pistes de réflexion visant à soutenir les écoles dans la prise de décisions relatives à la mesure d'adaptation et à la modification des attentes par rapport aux exigences du PFEQ.

Avant la présentation de ces pistes, la section suivante décrit brièvement les rôles pouvant être joués par les personnes impliquées.

5 « Se concerter, c'est s'entendre pour agir ensemble. » Agir de façon concertée autour de l'élève et avec lui garantit de plus grandes chances de réussite. » QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2004), Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève: cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention, p. 19.

1.2 LES ACTEURS DU PLAN D'INTERVENTION

Axée sur la détermination des capacités et des besoins de l'élève, la démarche du plan d'intervention vise à trouver des moyens de l'aider à progresser. Misant sur la recherche de solutions, elle fait appel à l'expertise de plusieurs acteurs. Les parents, l'élève (à moins qu'il ne soit incapable), la direction de l'école, le ou les enseignants et les intervenants scolaires concernés par la situation de celui-ci sont tous appelés à collaborer à cette démarche.

« Compte tenu du rôle essentiel des parents, il importe qu'ils soient bien accueillis et soutenus pour faire connaître les besoins de leur enfant à l'école et que leur compétence soit reconnue. Leur collaboration pour déterminer les objectifs à poursuivre avec leur enfant et pour suivre de près ses progrès doit être encouragée. »

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (1999). Une école adaptée à tous ses élèves, Politique de l'adaptation scolaire, p. 25.

Au cœur de la démarche du plan d'intervention se trouve l'élève lui-même. Dans la mesure du possible, il doit pouvoir déterminer ses besoins avec le soutien nécessaire. Son niveau d'engagement est influencé par son âge, sa situation et la nature de ses besoins. Il importe de choisir les modalités de participation qui conviennent le mieux à sa situation. Lorsque cela est possible et s'il en est capable, il peut prendre part aux décisions qui le concernent. Par ailleurs, la participation des parents, premiers responsables de leur enfant et de son développement, est également primordiale. Ceux-ci doivent être reconnus comme de réels partenaires et prendre part aux décisions relatives à leur enfant. Le fait qu'ils soient bien informés de la démarche maximise leur collaboration.

Les enseignants et les intervenants scolaires, stimulés par le désir de contribuer positivement aux apprentissages de l'élève et de l'aider à atteindre ses objectifs, participent aussi à la démarche du plan d'intervention et y jouent un rôle important. Lorsqu'il s'agit d'objectifs liés à l'apprentissage, les objectifs retenus dans le plan d'intervention étant intimement liés au développement des compétences indiquées au PFEQ, les enseignants et les intervenants scolaires, en fonction des capacités et des besoins de l'élève, lui offrent un environnement scolaire adéquat pouvant l'amener à mieux réussir. Ils intègrent dans leurs interventions des stratégies et des moyens (dont les mesures d'adaptation prévues).

La direction voit, pour sa part, à la réalisation de la démarche du plan d'intervention⁶. Afin d'en favoriser l'efficacité, elle assure la mobilisation des différents acteurs, met à contribution leur expertise et facilite la concertation. Elle favorise la participation de l'élève et informe les parents. Enfin, elle veille à ce que les personnes concernées assurent le suivi des moyens retenus, et voit à l'évaluation périodique du plan d'intervention.

Tous ces acteurs se mobilisent, se concertent, trouvent des solutions et ajustent leurs interventions afin de permettre à l'élève de progresser, d'être en mesure de prendre sa place à l'école et de contribuer à l'enrichissement de son milieu.

6 Le directeur de l'école a l'obligation de voir à la réalisation ainsi qu'à l'évaluation périodique du plan d'intervention et d'en informer régulièrement les parents (Loi sur l'instruction publique, art. 96.14).

2 DES PISTES DE RÉFLEXION POUR LA MISE EN PLACE DE LA MESURE D'ADAPTATION

Comme l'indique le document Différenciation pédagogique : soutenir tous les élèves pour favoriser leur réussite éducative⁷, la mesure d'adaptation est « un ajustement essentiel qui permet à un élève qui présente des difficultés importantes (ou des limitations) de surmonter ou d'atténuer un obstacle lors de l'apprentissage et de l'évaluation. Cette mesure ne modifie pas les attentes envers l'élève. L'absence d'une mesure d'adaptation appropriée à ses besoins limite le développement de ses compétences ou la démonstration de ses

apprentissages. La décision de mettre en place une telle mesure s'appuie sur une analyse de la situation de l'élève dans le cadre de la démarche du plan d'intervention ».

Note : Pour les élèves en fin de parcours du secondaire, les décisions en lien avec la mesure d'adaptation doivent prendre en compte les directives de la Direction de la sanction des études (DSE) relativement aux épreuves ministérielles.

⁷ QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2020), Différenciation pédagogique : soutenir tous les élèves pour favoriser leur réussite éducative.

2.1 LA COLLECTE ET L'ANALYSE DE L'INFORMATION (PHASE 1)

Pour soutenir les progrès de l'élève, il est important d'avoir une représentation juste de sa situation. L'étape de la collecte et de l'analyse de l'information offre la possibilité d'examiner en équipe la situation de l'élève et d'assurer une prise de décisions éclairée pour le soutenir et répondre à ses besoins. Elle nécessite de prendre en compte l'ensemble des facteurs qui sont susceptibles d'influencer ses apprentissages et d'interpréter l'ensemble des informations le concernant.

Dans certains cas, cette analyse peut mener à la décision de mettre en place une mesure d'adaptation, mais il est aussi possible qu'elle amène les intervenants concernés à choisir d'utiliser de nouveaux moyens liés à la flexibilité pédagogique, surtout lorsque les conditions favorables sont présentes. Par ailleurs, il arrive que l'analyse de la situation mène rapidement à la décision de recourir à un moyen spécialisé qui n'est généralement pas utilisé en flexibilité pédagogique (ex. : le braille, la souris adaptée). L'analyse de la situation de l'élève permet de déterminer en équipe les interventions à privilégier. L'effet d'un moyen choisi peut être différent selon les matières. Il est donc important de s'assurer qu'un moyen choisi correspond à une mesure d'adaptation.

Pour plusieurs élèves, l'utilisation de moyens variés en matière de flexibilité pédagogique permettra d'éviter qu'ils rencontrent des obstacles dans leurs apprentissages ou les atténuera. Dans d'autres cas, certains obstacles à l'apprentissage nécessiteront une analyse afin de faire les choix appropriés. Ce n'est pas le moyen qui constitue la flexibilité pédagogique ou la mesure d'adaptation. Ce qui distingue la flexibilité pédagogique de la mesure d'adaptation, c'est le caractère essentiel de cette dernière pour l'élève. Elle est en effet nécessaire pour qu'il développe ses compétences et en fasse la démonstration.

Pistes de réflexion (phase 1)

- › Quelles sont les forces et les capacités de l'élève ? Quels sont ses champs d'intérêt, ses qualités et ses ressources ?
- › À quel moment l'élève connaît-il des réussites ? Dans quel contexte effectue-t-il facilement des apprentissages ? Qu'est-ce qui fonctionne pour cet élève et pourquoi ?
- › Quels sont les obstacles à ses apprentissages ? Ces obstacles se présentent-ils de façon ponctuelle ou répétée ? Quels sont les besoins de l'élève ? Quelles sont les compétences qu'il doit davantage développer au regard du PFEQ ?
- › Quelles interventions ont été mises en place jusqu'à maintenant ? Quels constats pouvons-nous faire au sujet de leur efficacité ?
- › Des informations supplémentaires concernant l'élève seraient-elles nécessaires pour aider à cette analyse (dossier scolaire, dossier d'aide particulière, travaux et productions de l'élève) ?
- › Lesquels des différents besoins de l'élève sont prioritaires ?
- › Quelles sont les compétences (et les matières) qui devraient faire l'objet d'une mesure d'adaptation ? Compte tenu du contexte dans lequel évolue l'élève et de l'analyse de sa situation, quelle mesure d'adaptation lui permettrait de développer ses compétences ?
- › De quelle façon la mesure d'adaptation peut-elle aider l'élève à atteindre les exigences du PFEQ ? Quels sont les obstacles aux apprentissages que la mesure d'adaptation pourrait atténuer pour aider l'élève à développer ses compétences ?

2.2 LA PLANIFICATION DES INTERVENTIONS (PHASE 2)

Après la mise en commun de l'information recueillie sur la situation de l'élève, l'étape de la planification des interventions vise à atteindre un consensus sur ses besoins prioritaires et à sélectionner la mesure d'adaptation la plus pertinente pour qu'il surmonte les obstacles à ses apprentissages ou que ceux-ci soient atténués. Il est approprié de planifier une expérimentation concrète de la mesure d'adaptation pour confirmer le choix de celle-ci ou former l'élève et les intervenants concernés au regard de son utilisation. L'inscription de cette mesure au plan d'intervention aide les divers intervenants de l'équipe à en assurer le suivi et à vérifier si elle permet réellement à l'élève de surmonter ou d'atténuer les obstacles à ses apprentissages. Ce qui est important, c'est que la mesure d'adaptation réponde au besoin de l'élève, qu'elle favorise vraiment l'atteinte des objectifs en ce qui le concerne, qu'elle lui permette de développer les compétences indiquées au PFEQ et d'en faire la démonstration.

Lors de l'étape de la planification des interventions, il est important de s'assurer que la mesure d'adaptation est liée aux objectifs du plan d'intervention. De plus, il est important de prendre en compte la mesure d'adaptation dans la planification de l'enseignement, de à l'évaluation et dans la communication des résultats. L'effet de la mesure d'adaptation choisie peut être différent selon les matières en lien avec les intentions pédagogiques et les apprentissages à effectuer. Aussi, notamment pour la mise en place d'un outil numérique, il faut prévoir un accompagnement de l'élève et du personnel concerné au besoin.

Enfin, il est possible à cette étape de partager les rôles et les responsabilités de chacun des membres de l'équipe et de discuter de quelle façon et à quel moment on assurera le suivi des progrès de l'élève et l'évaluation de l'efficacité de la mesure d'adaptation. Bien définir les responsabilités de chacun contribue à faciliter la collaboration et la concertation dans le travail d'équipe.

Pistes de réflexion (phase 2)

- › Est-ce que le moyen choisi correspond à une mesure d'adaptation pour les différentes matières touchées ? Quelle est l'implication des autres enseignants et intervenants (enseignants spécialistes, autres enseignants au secondaire) ?
- › La mesure d'adaptation choisie nécessitera-t-elle un accompagnement ou une formation pour l'élève, les enseignants ou les intervenants concernés ? Quelles ressources devons-nous prévoir ?
- › Quelles sont les responsabilités de chacun des membres de l'équipe dans la mise en place de cette mesure d'adaptation ? À quel moment assurerons-nous le suivi des progrès de l'élève ?
- › Quelle équipe est responsable de l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité de la mesure ? Comment seront informés l'ensemble des intervenants ?

2.3 LA RÉALISATION DES INTERVENTIONS (PHASE 3)

La troisième étape correspond à la mise en œuvre des moyens inscrits au plan d'intervention, dont la mesure d'adaptation, ce qui permettra à l'élève de progresser. Cette mesure d'adaptation mise en place peut soutenir l'atteinte des objectifs inscrits au plan d'intervention. Dans certains cas, il est possible qu'il soit nécessaire de faire des ajustements pour y arriver. Lorsque les résultats escomptés sont obtenus rapidement, des changements peuvent aussi être apportés. Il est important alors de consulter l'élève, si la situation le permet, puisqu'il est le premier visé par ces ajustements. Les intervenants peuvent ajuster leurs interventions en tout temps, en faisant appel à leur jugement professionnel et en concertation avec la direction d'école. Au bénéfice de l'élève, les membres de l'équipe poursuivent leurs échanges et se tiennent informés des ajustements qu'ils pourraient envisager pour le soutenir davantage dans sa progression.

Pistes de réflexion (phase 3)⁸

- › Est-ce que les apprentissages du PFEQ sont favorisés par l'utilisation de la mesure d'adaptation ? Est-il possible d'envisager l'atteinte des objectifs fixés au plan d'intervention ?
- › Est-ce que la réalisation des interventions se déroule comme prévu ? Si des difficultés se présentent, comment les surmonter ?
- › Est-ce que tous les intervenants concernés par la situation de l'élève, y compris ceux qui n'ont pas pris part à la rencontre relative au plan d'intervention, sont informés des décisions prises et des changements apportés en cours d'année ?
- › Est-ce que les parents sont informés régulièrement de l'évolution de la situation de l'élève ? Quels moyens de communication sont utilisés ?
- › L'élève est-il toujours conscient des objectifs à atteindre ?
- › Comment se perçoit l'élève dans son évolution en lien avec les objectifs fixés ?

⁸ Pour favoriser l'atteinte des objectifs, ces questions devraient être considérées à plusieurs reprises au cours de cette phase.

2.4 LA RÉVISION DU PLAN D'INTERVENTION (PHASE 4)

Lors de la phase de révision du plan d'intervention⁹, les intervenants concernés discutent des actions qui ont été mises en place et des résultats obtenus. Il s'agit de vérifier si la mesure d'adaptation permet réellement à l'élève de surmonter ou d'atténuer les obstacles rencontrés et de constater des progrès. Selon la date de révision prévue ou modifiée en fonction des besoins de l'élève, une évaluation de l'atteinte des objectifs est réalisée. Cette étape est fondamentale pour préciser l'évolution de l'élève, la valeur des objectifs établis et les suites à donner. À cette dernière phase, s'il arrivait que des objectifs ne soient pas atteints, il serait nécessaire de revoir les objectifs inscrits à l'étape de la planification et de se questionner sur les effets des interventions mises en place.

« La révision du plan d'intervention se fait en fonction de l'évolution de la situation de l'élève. Ainsi, la fréquence et le moment de l'année où se tiennent les révisions varient selon la nature du plan d'intervention et les besoins de l'élève ».

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2004). Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève : cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention, p. 28.

9 QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2004), Le plan d'intervention...au service de la réussite de l'élève : cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention, p. 28

L'étape de la révision du plan d'intervention peut conduire à des décisions telles que maintenir les objectifs établis ainsi que les moyens qui les soutiennent (dont certains peuvent être une ou des mesures d'adaptation) ou modifier certains ou l'ensemble des éléments du plan d'intervention en fonction de la situation de l'élève. Il s'avère

donc possible qu'à cette phase, l'équipe reprenne le cycle et effectue les étapes qu'elle a déjà exécutées. Par ailleurs, à cette étape, il est également possible de convenir d'assurer autrement le soutien à l'élève et de fermer le plan d'intervention qui n'est plus nécessaire pour lui.

Pistes de réflexion (phase 4)

- › Est-ce que le plan d'intervention est toujours représentatif de la situation de l'élève et de ses besoins ?
- › Les objectifs du plan d'intervention ont-ils été atteints ? Si non, pourquoi ? Devons-nous revoir ces objectifs ? Les moyens utilisés pour atteindre ces objectifs étaient-ils adéquats ? Devons-nous réajuster ou revoir ces moyens ?
- › Qu'est-ce qui a fonctionné pour cet élève et pourquoi ? Dans quelles disciplines ? Pour quels apprentissages ? De quelle façon l'élève a-t-il progressé depuis la mise en place de la mesure d'adaptation ? Quelles sont les traces qui confirment la progression de l'élève ?
- › Est-ce qu'elle lui permet de développer les compétences indiquées au PFEQ ? Des ajustements sont-ils à prévoir au regard de son utilisation ? La mesure d'adaptation l'aide-t-elle à surmonter ou à atténuer les obstacles à ses apprentissages ?
- › Est-ce que la mesure d'adaptation a été expérimentée par la majorité des enseignants concernés ou a-t-elle suscité une collaboration entre les enseignants et l'élève ? L'a-t-elle été par les enseignants spécialistes ? Pour quelles compétences et quelles disciplines ?
- › L'élève fait-il encore face à des obstacles à ses apprentissages ? Une ou des nouvelles mesures d'adaptation pourraient-elles être mises en place ?
- › Comment se perçoit l'élève dans son évolution en lien avec les objectifs fixés ?

3 DES PISTES DE RÉFLEXION POUR LA MISE EN PLACE DE LA MODIFICATION DES ATTENTES PAR RAPPORT AUX EXIGENCES DU PROGRAMME DE FORMATION DE L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE

Pour quelques élèves, malgré les interventions régulières et ciblées mises en place, le développement des compétences prévues au PFEQ peut représenter des défis importants. Ainsi, pour l'élève qui n'est pas en mesure de répondre aux exigences de ce programme dans une ou plusieurs matières, la modification des attentes par rapport à ces exigences, qui vise à favoriser le développement optimal des compétences indiquées au PFEQ, peut être envisagée. Il s'agit d'une modalité exceptionnelle.

« Bien définir les rôles et les responsabilités contribue à faciliter le travail d'équipe, notamment au regard de la collaboration et de la concertation. »

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2004). Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève : cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention, p. 29.

Cette décision implique une analyse préalable des compétences liées à la ou aux matières touchées. Elle est prise dans le cadre du plan d'intervention, permet la concertation et met ultimement à contribution chacun des intervenants concernés par la situation de l'élève.

Pour tous les élèves, l'enseignement et l'évaluation s'effectuent à partir du PFEQ^{10, 11}(dont les progressions des apprentissages et les cadres d'évaluation des apprentissages). Ces bases sont aussi incontournables dans le cas d'un élève pour lequel les attentes ont été modifiées par rapport aux exigences du PFEQ. Ce qui rend cette modalité «exceptionnelle», c'est qu'il s'agit de déterminer de manière différente ce qui est attendu de l'élève au regard de ces exigences. Puisque l'élève n'est pas en mesure de répondre à celles-ci dans une ou plusieurs matières, les intervenants concernés déterminent des attentes personnalisées pour lui.

Comme le précise le document Différenciation pédagogique: soutenir tous les élèves pour favoriser leur réussite éducative «pour modifier ce qui est attendu de l'élève, ils effectuent donc des choix à partir de ce programme, d'où l'appellation «attentes modifiées par rapport aux exigences du PFEQ». Dans le contexte du développement de compétences, ces choix sont faits, pour la matière visée, parmi notamment les composantes, les stratégies, les connaissances, les notions, les concepts, les processus et les critères d'évaluation, et serviront de références pour l'enseignement et l'évaluation comme pour la communication des résultats».¹²

«Il importe que les différents acteurs adhèrent aux décisions prises. Il faut donc prendre en considération leurs préoccupations puisque, finalement, elles devraient toujours viser l'élève et ses besoins. C'est dans cet esprit que l'on pourra parler d'une véritable démarche de concertation.»

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2004). Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève: cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention, p. 20.

10 Les élèves autochtones relevant de la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis sont exemptés de l'application obligatoire du PFEQ.

11 En vertu de l'article 23.2 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, une commission scolaire peut, dans la mesure et aux conditions déterminées par le ministre, exempter certains élèves de l'application de la grille-matières associée au PFEQ, soit les élèves handicapés par une déficience intellectuelle moyenne à sévère ou profonde, les élèves à qui sont offerts des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française ou ceux qui bénéficient de services d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier.

12 QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2020), Différenciation pédagogique: soutenir tous les élèves pour favoriser leur réussite éducative.

3.1 LA COLLECTE ET L'ANALYSE DE L'INFORMATION (PHASE 1)

Cette étape permet d'effectuer une analyse des capacités et besoins de l'élève, d'évaluer toutes les possibilités qui s'offrent à lui, de s'assurer que la modification des attentes par rapport aux exigences du PFEQ constitue le meilleur choix pour lui, de prendre les décisions en collaboration et dans son intérêt, et de partager les responsabilités à cet égard. Pour favoriser la réussite de l'élève, il est nécessaire d'avoir une juste représentation de sa situation, soit des différents aspects qui favorisent ou entravent sa réussite. C'est à la fin de cette phase qu'une décision est prise de procéder ou non à la modification des attentes par rapport aux exigences du PFEQ pour une ou plusieurs matières.

«Le consensus ainsi établi au regard des besoins prioritaires de l'élève est de nature à mobiliser les personnes concernées par le plan d'intervention.»

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2004). Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève: cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention, p. 27.

La collecte et l'analyse de l'information visent à s'assurer que cette décision est cohérente avec la situation de l'élève. Comme pour la mesure d'adaptation, il se peut qu'après l'analyse, une autre décision soit prise pour l'élève, par exemple choisir le parcours de formation axée sur l'emploi (PFAE) ou un autre programme comme le programme éducatif CAPS: Compétences axées sur la participation sociale.

Cette phase de la démarche du plan d'intervention, comme les autres phases, s'effectue sous la coordination de la direction de l'école, qui met à profit les expertises pertinentes des diverses personnes-ressources impliquées (enseignants concernés, enseignants spécialistes, professionnels, etc.).

Pistes de réflexion (phase 1)

- › Est-ce que l'élève est en mesure de répondre aux exigences du PFEQ pour les différentes matières? Si non, pourquoi?
- › Pour quelles disciplines est-il envisagé de modifier les attentes par rapport aux exigences du PFEQ?
- › En tenant compte de l'analyse pour la matière, est-ce que la modification des attentes par rapport aux exigences du PFEQ est la modalité à privilégier?
- › Quels sont les besoins et les capacités de l'élève dans les disciplines pour lesquelles nous évaluons la pertinence d'une modification des attentes par rapport aux exigences du PFEQ?
- › Des informations supplémentaires concernant la situation de l'élève seraient-elles nécessaires pour compléter l'analyse de la situation (dossier scolaire, bulletins, dossier d'aide particulière)?
- › Quelles interventions ont été mises en place pour que l'élève puisse développer les compétences prescrites par le PFEQ selon ses capacités? Quels constats pouvons-nous faire sur leur efficacité? Quels sont les obstacles au développement de ces compétences chez l'élève?
- › Quels leviers peuvent nous permettre de préciser les attentes modifiées? À quels autres besoins d'apprentissage devons-nous répondre?
- › De quelle façon pourrions-nous favoriser le développement optimal des compétences chez l'élève? La modification des attentes par rapport aux exigences du PFEQ est-elle une avenue pertinente? Si non, quelles interventions ou quels programmes ou parcours permettraient à l'élève de réussir (PFAE, CAPS)? Quels sont les critères d'admission à ces programmes ou à ces parcours?

3.2 LA PLANIFICATION DES INTERVENTIONS (PHASE 2)

Après avoir pris la décision de modifier les attentes par rapport aux exigences du PFEQ pour une matière, il s'agit de déterminer « ce qui est attendu de l'élève ». Grâce aux attentes personnalisées établies pour l'élève, on s'assure qu'il puisse poursuivre le développement de ses compétences et qu'il progresse dans ses apprentissages.

La collaboration inhérente au plan d'intervention permet de déterminer les attentes propres à l'élève pour répondre à ses besoins. Ainsi, l'enseignant ne décide pas seul de recourir à cette modalité. L'équipe fait des choix appropriés à partir du PFEQ pour la ou les matières concernées pour déterminer les attentes envers l'élève par rapport aux exigences du PFEQ.

Comme tous les jeunes, cet élève doit recevoir un enseignement et être évalué. L'enseignement et l'évaluation seront basés, dans son cas, sur ces attentes personnalisées. Celles-ci sont dorénavant le but à atteindre pour lui permettre de faire des apprentissages et de poursuivre le développement de ses compétences en lien avec le PFEQ. Ces attentes modifiées servent donc de références pour la planification de l'enseignement, l'évaluation ainsi que la communication des résultats.

« Le directeur doit s'assurer que les personnes à qui il confie certaines tâches relatives au plan d'intervention travaillent dans l'esprit de la démarche et possèdent l'information et le soutien nécessaires à l'accomplissement de ces tâches. Tel un metteur en scène d'une chorégraphie réussie, il doit s'assurer que tous les participants jouent leur rôle dans la poursuite d'un objectif commun : le bien de l'élève. »

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2004). Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève : cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention, p. 28.

Pistes de réflexion (phase 2)

- › Quelles sont les visées à long terme pour cet élève (cheminement scolaire, insertion professionnelle, participation sociale) ?
- › Quelles devraient être les attentes modifiées par rapport aux exigences du PFEQ pour l'élève afin d'assurer sa progression ? Quel type de soutien (actions) permettra de l'accompagner pour qu'il développe ses compétences ?
- › La modification des attentes par rapport aux exigences du PFEQ est-elle prévue et planifiée avec tous les intervenants concernés (enseignants spécialistes, autres enseignants) ?
- › À qui l'équipe du plan d'intervention confie-t-elle la coordination de la mise en œuvre des moyens prévus et le suivi des progrès de l'élève ? Comment seront informés l'ensemble des intervenants concernés par les décisions prises lors de la rencontre ? Quelles seront les modalités de communication avec les parents, l'élève et les intervenants scolaires avant la rencontre de révision du plan d'intervention ?
- › La modification des attentes par rapport aux exigences du PFEQ nécessitera-t-elle un accompagnement ou une formation pour les enseignants ou d'autres intervenants ? Quelles en seront les modalités ?
- › Quelles démarches devraient être entreprises par rapport à la communication des résultats ?
- › À quel moment le suivi nécessaire sera-t-il assuré ? Quelles sont les échéances ? À quel moment déterminerons-nous s'il s'agit toujours de la meilleure modalité pouvant faire progresser l'élève ou si un autre choix serait à privilégier ?

3.3 LA RÉALISATION DES INTERVENTIONS (PHASE 3)

La décision de recourir à cette modalité ayant été prise et les attentes personnalisées ayant été déterminées aux étapes précédentes, les divers intervenants de l'équipe assurent maintenant la mise en œuvre de la modification des attentes par rapport aux exigences du PFEQ.

Puisque plusieurs intervenants sont concernés par l'évolution de la situation de l'élève, une collaboration entre les enseignants, les services éducatifs complémentaires et de la direction est pertinente.

« Les autres membres du personnel, qu'il s'agisse des professionnels de l'école ou du personnel de soutien, qui travaillent auprès de l'élève ou de ses parents (...), ont un rôle complémentaire à jouer. Ce rôle ne doit en aucun cas être perçu comme accessoire, mais au contraire être reconnu comme nécessaire dans plusieurs situations. En effet, ces personnes peuvent apporter un éclairage différent, parce que souvent, à cause de leur formation et de la nature de leur tâche dans l'école ou à l'extérieur, elles ont un certain recul ainsi qu'une panoplie d'outils qui peuvent être utiles dans la résolution des problèmes rencontrés. »

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2004). Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève: cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention, p. 29

Pistes de réflexion (phase 3)

- › L'élève progresse-t-il de façon satisfaisante en lien avec les attentes qui ont été déterminées pour lui ? Si oui, quelles sont les manifestations observables de ses progrès ? Si des difficultés se présentent, comment les surmonter ?
- › À quel endroit devons-nous consigner les données recueillies ? Quelles traces nous permettent de voir l'évolution de l'élève ?
- › De quelle façon devons-nous informer les parents de l'évolution de l'élève ? Quels moyens de communication sont mis en avant ? Sont-ils toujours pertinents ?
- › Comment se perçoit l'élève dans son évolution par rapport aux attentes déterminées pour lui ?
- › Selon lui, est-ce que d'autres actions pourraient être entreprises ?

3.4 LA RÉVISION DU PLAN D'INTERVENTION (PHASE 4)

La révision du plan d'intervention est une étape importante qui permet de vérifier les progrès de l'élève par rapport aux attentes qui ont été déterminées pour lui. Lors de cette phase¹³, les intervenants concernés échangent sur les interventions réalisées, les attentes déterminées pour l'élève et les résultats obtenus. Il s'agit de vérifier si la modification des attentes par rapport aux exigences du PFEQ permet à l'élève de développer ses compétences et si elle est toujours la meilleure façon de le faire progresser. Plusieurs décisions peuvent être prises par l'équipe à cette étape, en fonction de ce qui est envisagé pour lui à court et à long terme. D'autres décisions que celles prises précédemment peuvent être envisagées. Selon la date de révision prévue ou modifiée en fonction des besoins de l'élève, le directeur collabore avec les parents et les membres de l'équipe et voit à la révision du plan d'intervention. Il est important que les intervenants poursuivent les échanges avec l'élève et les parents lorsqu'un autre cheminement est envisagé.

Pistes de réflexion (phase 4)

- › Comment s'est passée la mise en œuvre de la modification des attentes par rapport aux exigences du PFEQ ?
- › Est-ce que les attentes déterminées pour l'élève étaient claires et permettaient d'intervenir de façon appropriée pour soutenir ses apprentissages ?
- › Qu'est-ce qui a fonctionné pour cet élève et pourquoi ?
- › Est-ce que la modification des attentes par rapport aux exigences du PFEQ a permis de répondre aux besoins d'apprentissage de l'élève ? De quelle façon ? Quels sont les effets de la modification de ces attentes sur ses progrès ?
- › Est-ce que l'élève est maintenant en mesure de répondre aux exigences du PFEQ dans une matière pour laquelle les attentes ont été modifiées ? Devrions-nous envisager de retirer la modification pour cette matière ?
- › Est-ce que les attentes se situent toujours dans la zone proximale de développement de l'élève ? Est-ce que les attentes devraient être ajustées ?
- › Est-ce que l'élève bénéficierait d'un autre programme (ex. : CAPS) ou d'un autre parcours (ex. : PFAE) ?

13 « La révision du plan d'intervention se fait en fonction de l'évolution de la situation de l'élève. Ainsi, la fréquence et le moment de l'année où se tiennent les révisions varient selon la nature du plan d'intervention et les besoins de l'élève. » QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2004), Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève: cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention, p. 28.

